

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Office culturel du pays châtelleraudais – Les 3 T : élection de sept représentants du conseil communautaire et désignation de six personnalités qualifiées

Mesdames, Messieurs,

L'article 4 des statuts de l'office culturel du pays châtelleraudais prévoit que le conseil d'administration est composé :

- d'un premier collège dans lequel siègent sept représentants du conseil communautaire élu en son sein sur proposition du président de la CAPC ;*
- d'un second collège dans lequel siègent six personnalités qualifiées issues du monde culturel notamment associatif local désignés nommément par le conseil communautaire sur proposition du président de la CAPC.*

* * * * *

VU l'article 4 des statuts de l'office culturel du pays châtelleraudais,

CONSIDERANT les propositions du président de la CAPC,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de désigner les membres du premier collège :
 - Jean-Pierre ABELIN
 - Dominique CHAINE
 - Maryse LAVRARD
 - Isabelle ENON
 - Marie-France TEXIER
 - Anne-Florence BOURAT
 - Chantal PETIT
- de désigner les membres du second collège :
 - Jean-Pierre DUFFOUR-BAZIN
 - Olivier LUSINCHI
 - Chantal GIRAUDEAU
 - Bruno DE BEAUFORT
 - Vincent NIQUEUX

POUR : 47

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

Mme MERY + 1 pouvoir, MM. GUERIN+ 1 pouvoir, BARAUDON

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 24/04/2014 n° 3966
Publié au siège de la CAPC, le 24/04/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER